



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 549

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC CONCERNANT LES NOUVELLES ZONES 1155-I-113.07, 988-R-150.4, 14258-C-235.03, 14259-HP-265.41, 14260-HP-264.39, 14261-HP-266.06, 14262-C-231.11 ET 14263-HP-266.06**

---

**Avis de motion donné le 1<sup>er</sup> décembre 2003  
Adopté le 15 mars 2004  
En vigueur le 3 avril 2004**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement VQZ-3 « sur le zonage et l'urbanisme » de l'ancienne Ville de Québec en divisant certaines zones qui se situent dans deux arrondissements afin que celles-ci respectent les limites des arrondissements.*

*Les zones actuelles touchées par ce règlement sont la zone 1106-I-113.07 située dans les arrondissements Les Rivières et Limoilou, la zone 901-R-150.04 située dans les arrondissements Les Rivières et La Cité ainsi que les zones 1466-C-235.03, 1467-HP-265.41, 14220-HP-264.39, 1470-HP-266.06, 1473-C-231.11 et 1474-HP-266.06 situées dans les arrondissements Les Rivières et Haute-Saint-Charles.*

*Aucune norme applicable à ces zones n'est modifiée par ce règlement.*

## **RÈGLEMENT R.V.Q. 549**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 « SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME » DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC CONCERNANT LES NOUVELLES ZONES 1155-I-113.07, 988-R-150.4, 14258-C-235.03, 14259-HP-265.41, 14260-HP-264.39, 14261-HP-266.06, 14262-C-231.11 ET 14263-HP-266.06**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le plan numéro 94903Z01 de l'annexe A du *Règlement VQZ-3 « sur le zonage et l'urbanisme »* et ses amendements de l'ancienne Ville de Québec est modifié par :

1° la création de la zone 1155-I-113.07 à même une partie de la zone 1106-I-113.07 qui est réduite d'autant, telle qu'illustrée au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro RVQ549Z01 daté du 29 octobre 2003 de l'annexe I du présent règlement;

2° la création d'une partie de la zone 988-R-150.4 à même une partie de la zone 901-R-150.04 qui est réduite d'autant, telle qu'illustrée au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro RVQ549Z02 daté du 29 octobre 2003 de l'annexe II du présent règlement.

**2.** Le plan numéro 94903Z05 de l'annexe A de ce règlement est modifié par :

1° la création de la zone 14258-C-235.03 à même une partie de la zone 1466-C-235.03 qui est réduite d'autant;

2° la création de la zone 14259-HP-265.41 à même une partie de la zone 1467-HP-265.41 qui est réduite d'autant;

3° la création de la zone 14260-HP-264.39 à même une partie de la zone 14220-HP-264.39 qui est réduite d'autant;

4° la création de la zone 14261-HP-266.06 à même une partie de la zone 1470-HP-266.06 qui est réduite d'autant;

5° la création de la zone 14262-C-231.11 à même une partie de la zone 1473-C-231.11 qui est réduite d'autant;

6° la création de la zone 14263-HP-266.06 à même une partie de la zone 1474-HP-266.06 qui est réduite d'autant.

Le tout tel qu'illustré au plan du Service de l'aménagement du territoire numéro RVQ549Z03 en date du 29 octobre 2003 de l'annexe III du présent règlement.

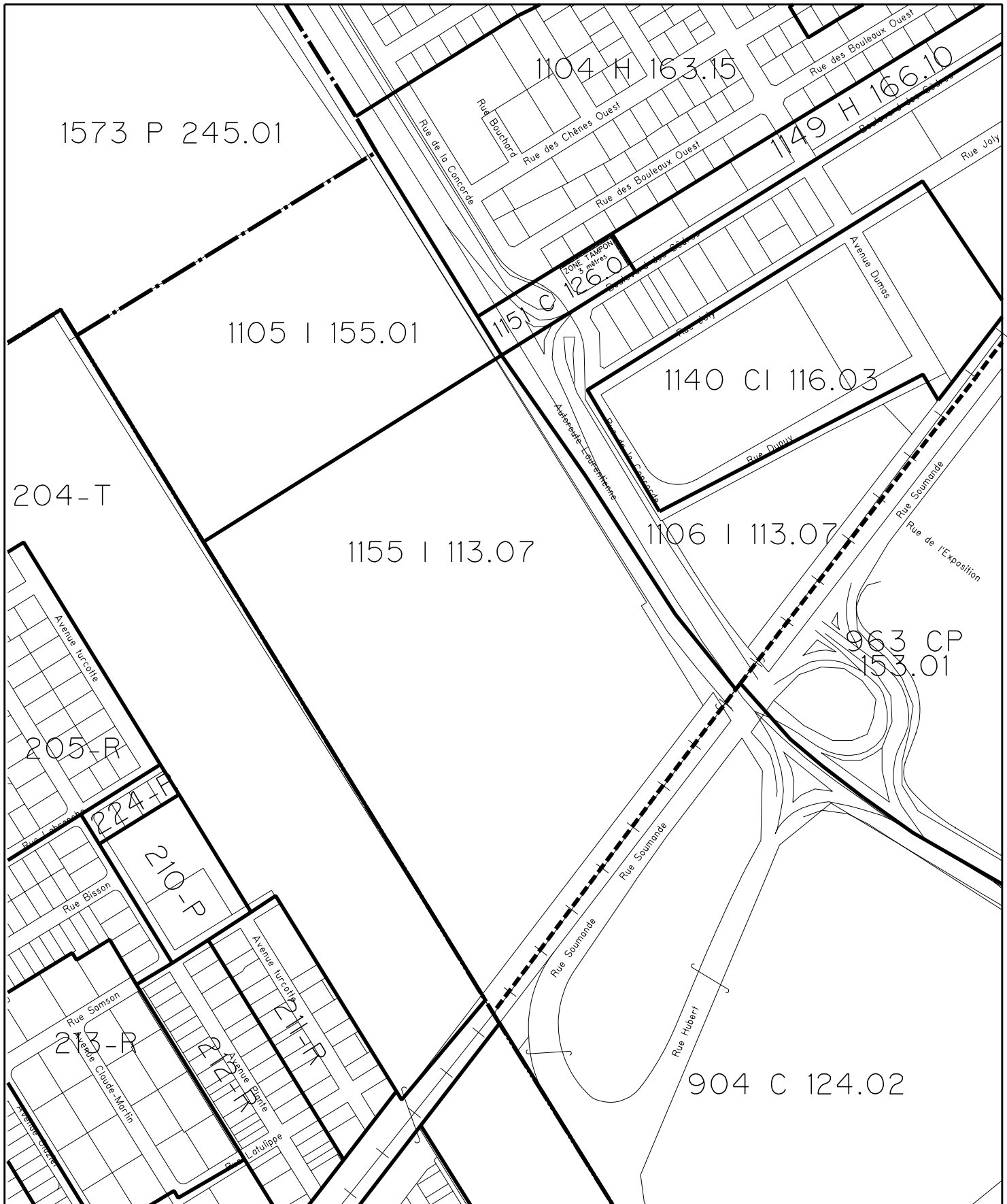
**3.** L'annexe C concernant les usages dérogatoires de ce règlement est modifiée par l'addition des nouvelles zones 988 et 1155 et par l'addition d'une référence à l'article 142 en regard de ces zones, le tout tel qu'il appert de la page de l'annexe C reproduite à l'annexe IV du présent règlement.

**4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NUMÉRO  
RVQ549Z01 DATÉ DU 29 OCTOBRE 2003



MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA VILLE DE QUÉBEC

Extrait du plan de zonage no 94903Z01



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME

Date du plan : 2003-10-29

No du plan : RVQ549Z01

No du règlement : RVQ-549

Mise en vigueur :

Préparé par : L.N.

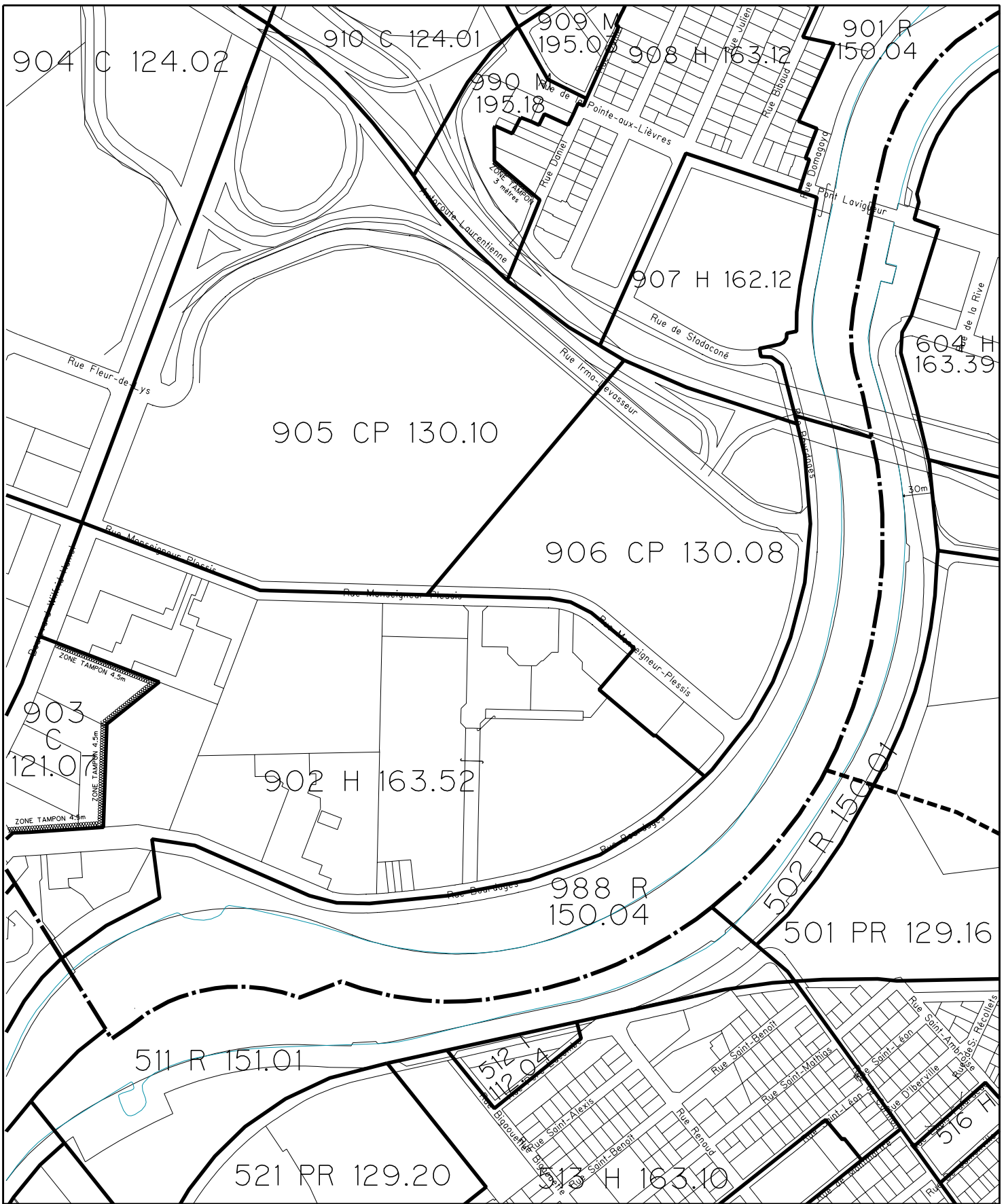
Échelle : 1:5000

Directeur  
Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE II

*(article 2)*

PLAN DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NUMÉRO  
RVQ549Z02 DATÉ DU 29 OCTOBRE 2003



SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE  
DIVISION DE L'URBANISME

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA VILLE DE QUÉBEC

Extrait du plan de zonage no 94903Z01

Date du plan : 2003-10-29

No du plan : RVQ549Z02

No du règlement : RVQ-549

Mise en vigueur :

Préparé par : L.N.

Échelle : 1:5000

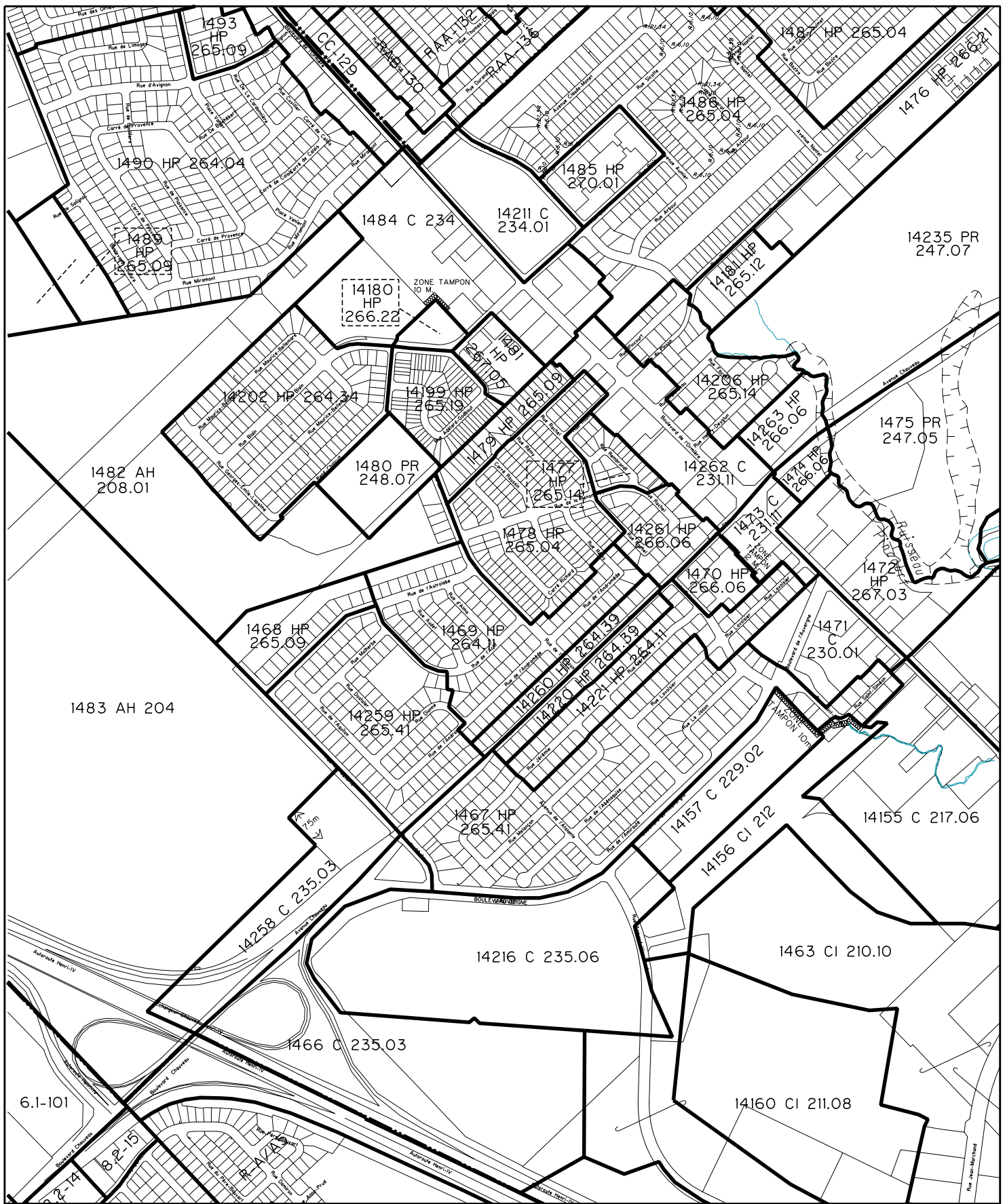
Directeur  
Service de l'aménagement du territoire



ANNEXE III

*(article 3)*

PLAN DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NUMÉRO  
RVQ549Z03 DATÉ DU 29 OCTOBRE 2003



  
**VILLE DE QUÉBEC**  
 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT  
 DU TERRITOIRE  
 DIVISION DE L'URBANISME

<b>MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA VILLE DE QUÉBEC</b> Extrait du plan de zonage no 94903Z05			
Date du plan :	2003-10-29	No du plag :	RVQ549Z03
No du règlement :	RVQ-549	Mise en vigueur :	
Préparé par :	L.N.	Échelle :	1:10000
			Directeur Service de l'aménagement du territoire

ANNEXE IV

*(article 4)*

PAGE DE L'ANNEXE C EN DATE DU 29 OCTOBRE 2003

# Règlement VQZ-3 Annexe C - 03-10-29

Zones \ Articles	134	135	136	141	142	146	146.1	148
988					X			
1155					X			

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement VQZ-3 « sur le zonage et l'urbanisme » de l'ancienne Ville de Québec en divisant certaines zones qui se situent dans deux arrondissements afin que celles-ci respectent les limites des arrondissements.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.*